

FICHE ACTION N°8

Contribuer à la diversification des sources de revenus des agriculteurs et à la sensibilisation des thèmes de la mobilité et des thèmes connexes relatifs au développement durable

RATTACHEMENT AXE	AXE 3 PDRH	REFERENCE PDRH	331 – 341 B
CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS OPERATIONNELS ET STRATEGIQUES ET EFFETS ATTENDUS	A travers ce dispositif pourront être soutenues les actions de formation d'élus ou d'acteurs professionnels ou bénévoles, et de sensibilisation de la population, dans les domaines couverts par le thème de la mobilité et des thèmes connexes relatifs au développement durable du territoire, les actions d'études (notamment dans le domaine des filières et de l'offre de service de proximité visant à fournir des alternatives locales).		
BENEFICIAIRES VISES	<ul style="list-style-type: none"> - Collectivités territoriales et leurs groupements : Communes, Communautés de Communes, Conseil Général - Syndicat mixte de Pays - Etablissements publics - Chambres consulaires et inter-consulaires - Organisations syndicales, Organismes de formation - Associations. 		
DESCRIPTION DES ACTIONS ELIGIBLES	<p>Toutes actions de formation courte et non qualifiantes relatives aux objectifs ci-dessus, toutes actions de sensibilisation.</p> <p>Autres études en relation avec les objectifs que celles qui rentrent dans le cadre des autres fiches actions, et notamment ; les études portant sur les besoins et les opportunités du territoire en matière de services à la population fournis par des ménages agricoles dans le cadre de la diversification de leurs activités (au sens de la mesure 311 du PDRH)</p> <p>Il s'agit pour le GAL de susciter des projets de diversification non agricole portés par des ménages agricoles, cohérents avec ses autres axes de développement, et dont les investissements pourront être soutenus par le dispositif 311 du DRDR.</p>		
CRITERES D'ELIGIBILITE	Pas de critère d'éligibilité		
CRITERES DE PRIORITE	Projet adapté aux besoins du territoire ou innovant		
DEPENSES ELIGIBLES	<ul style="list-style-type: none"> - Frais liés à la réalisation ou à l'achat de formations - Frais de prestataires - Frais de déplacements et d'hébergements des intervenants - Dépenses d'animation directement rattachée à l'opération sur la base de justificatifs - Frais liés à la conception et à la réalisation de support de formation - Dépenses de communication (acquisition de matériel de communication, conception, première réalisation et première diffusion de supports et documents de communication) - Frais liés aux études (prestataire externe ou en régie) 		
TAUX D'AIDE	<ul style="list-style-type: none"> - taux d'aide publique : 100% pour les MO publics, 80% pour les MO privés. lorsque l'opération revêt un caractère d'aide d'Etat, en application du Règlement CE 68/2001, le taux maximum d'aides publiques ne peut excéder 70%. Dans le cas contraire, le taux maximum d'aide publique est de 100%. - taux de FEADER : 55% des dépenses publiques - assiette éligible minimum : 2 000 € - plafonnement des dépenses éligibles à 15 000 € par opération <p>Le plafond pourra éventuellement être levé par le Comité de Programmation si le projet respecte le(s) critère(s) de priorité ci-dessus.</p> <ul style="list-style-type: none"> - montant FEADER prévu : 30 000€ 		
INDICATEURS DE REALISATION	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'acteurs économiques participants à des actions aidées : 60 - Nombre de jours de formations réalisées par participant : 3 		

ARTICULATION AVEC D'AUTRE FONDS EUROPEENS	
EXEMPLE D'ACTION ATTENDUE	Etude relative aux besoins de diversification des revenus des agriculteurs du territoire